Envoyé en préfecture le 31/05/2022 Reçu en préfecture le 31/05/2022

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

Affiché le 3 1 MAI 26722 DE 10 : 064-216404301-20220524-22DEL63-DE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 24 MAI 2022

PRÉSENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE.

ABSENTS/EXCUSES: M. BOUNINE (pouvoir à M. DESPLAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

22 – 63 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

Les écoles d'Orthez/Sainte-Suzanne accueillent des enfants des communes extérieures.

Par délibération du 12 avril 2022, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne a fixé la contribution communale à 828,96 € par élève selon des modalités de calcul établies en fonction du coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques...

Il est proposé d'utiliser ce forfait pour fixer la participation des communes dont les élèves (non orthéziens) poursuivent leur scolarité à Orthez, à compter de l'année 2021-2022.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources, du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (828,96 €).

Les dépenses prises en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, portées au compte administratif de l'exercice 2021.

Selon ces bases, il est défini que pour les communes :

- du département dont le potentiel fiscal est inférieur à 450 € par habitant : application d'un forfait de 400 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est compris entre 450 € et 900 € par habitant : application d'un forfait de 500 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est supérieur à 900 € par habitant : application d'un forfait de 828,96 € par élève,
- hors du département, il n'est pas tenu compte du potentiel fiscal : application d'un forfait de 828,96 €
 par élève.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 3 1 MAI 2022

ID: 064-216404301-20220524-22DEL63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à appliquer ces forfaits.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 24 mai 2022 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 3 1 MAI 2022

